



ARRETE MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Nos réf. : 2013/20 URBA/FL

Objet : Arrêté municipal portant adressage des nouvelles constructions à usage d'habitation rue FILLON

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968,
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Que la parcelle AE 407 a été divisée et a donné lieu à la création d'un lot à bâtir assiette de construction du projet autorisé par le PC n° 095 48711H0015 délivré aux consorts LOPES,

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue FILLON, sur la parcelle divisée enregistrée au cadastre section AE numéro 407, il est attribué la numérotation suivante : **25 bis rue FILLON**.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à PERSAN, le 6 février 2013

Pour Le Maire empêché,
La première Adjointe au Maire,
Annie BENOIT

